



Extrait du registre des arrêtés du Maire
Arrêté 2025_04_09

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VEHICULES AVEC
REMISAGE A DOMICILE
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n°2025-032 en date du 3 avril 2025 autorisant l'attribution de véhicules avec remisage à domicile
Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadré par un arrêté
Considérant que la commune dispose d'un parc automobile de 13 véhicules de moins de 3,5 tonnes dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile

ARRETE

- Article 1** Affecte un véhicule de service de façon permanente au Directeur Général des Services.
Autorise l'utilisation et le remisage à domicile de façon permanente du véhicule de service
- Article 2** Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas fait l'objet d'un usage à des fins personnels (déplacement privé, week-end, vacances)
- Article 3** L'utilisateur du véhicule est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes
- Article 4** Cet arrêté est révoquant à tout moment
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure,

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 23 avril 2025

Mme Colette BONNARD
Maire de Mesnils-sur-Iton

Notifié à l'intéressé le
Signature